Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DEC201833-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Accessibilité des établissements recevant du public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programme de la Ville de Le Teil (Ad'AP) - Approbation

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

---

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

---

Considérant la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er Janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er Janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Considérant que le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 Décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La Ville de Le Teil a fait réaliser tous les diagnostics obligatoires de ses ERP par le PACT Ardèche.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 29 ERP, initialement programmé par une délibération en date du 15 Décembre 2015 sur 9 ans doit être ramené sur une période de 6 ans, pour un montant total estimé de travaux de 426 119 euros HT, dont 37 850 euros HT feront l'objet d'une demande de dérogation, notamment pour impossibilités techniques. L'Ad'AP portera donc sur un montant estimé de travaux de 388 269 euros HT.

Vu l'avis de la Commission Communale de l'Accessibilité réunie le 27 Novembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

N° 33

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DEC201833-DE

- décide d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Le Teil, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.

- décide de ramener la programmation de réalisation des travaux initialement prévu de 9 ans sur une période de 6 ans.

- décide de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEYRELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201842-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Désaffectation et déclassement du Domaine public

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

---

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

---

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, que plusieurs terrains sont classés dans le domaine public de la commune par défaut, alors qu'ils ne sont plus affectés depuis de nombreuses années au domaine public.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement précise au Conseil Municipal que les terrains en question sont situés :

- Rue Boissy d'Anglas, impasse entre le n° 1 et le n° 3 (100 m²),
- Rue Max Boiron, délaissé de voirie au niveau entre les parcelles BE n° 679 et BE n° 691 (33 m²).

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement propose au Conseil Municipal d'acter la désaffectation de ces terrains et de les déclasser du domaine public communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- constate la désaffectation du domaine public des terrains énumérés ci-dessus et identifiés dans les plans annexés à la présente délibération.

- accepte de déclasser du domaine public les terrains énumérés ci-dessus et identifiés dans les plans annexés à la présente délibération.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 42

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DEC201834-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Acte notarié
Acquisition terrains
LAFARGE

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

---

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement informe le Conseil Municipal que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de suppression des branchements plombs ont été réalisés en 2017 Avenue Paul Langevin, entre la société K+S KALI et la Cité des Jardins.

Ces travaux ont été réalisés en partie sur des parcelles privées appartenant à la société LAFARGE, qui avait préalablement donné son accord. Afin de régulariser la situation il est nécessaire que la commune devienne propriétaire de trois parcelles appartenant à LAFARGE d'une superficie d'environ 1 379 m².

Étant donné la nature et la configuration étroite du terrain, ainsi que la zone dans laquelle il se trouve, il a été convenu avec la société LAFARGE d'acquérir les parcelles décrites ci-dessus au prix de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir auprès de la société LAFARGE les parcelles BN n° 21, n° 22 et n° 29, d'une superficie globale de 1 379 m², contre la somme de 1 000 euros (MILLE EUROS).

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 34

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DEC201835-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Acte notarié
Cession Lot n° 3
Entre Pont et Rhône

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

---

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal de Le Teil du 10 avril 2017.

Vu l'avis VV 2018-07319V0631 de la direction départementale des finances publiques de la Loire intervenue en date du 9 mai 2018, fixant la valeur vénale du terrain à la somme 112 840 euros Hors Taxe.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement rappelle au Conseil Municipal la délibération du conseil municipal du 10 avril 2017, par laquelle la commune acceptait de céder à Monsieur Thierry VEYRENCHE le lot 3-3 du lotissement Entre Pont et Rhône afin de développer son activité professionnelle.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement informe le conseil municipal que Monsieur Thierry VEYRENCHE ne souhaite plus acquérir le terrain en question.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, qu'un nouvel acquéreur s'est manifesté. Il s'agit de Monsieur David DUPONT, gérant de la société ORPI HELVIE IMMO. Il est donc proposer au conseil municipal de vendre à Monsieur David DUPONT le lot 3-3 du lotissement artisanal et commercial Entre Pont et Rhône, d'une superficie globale de 1 736 m² et cadastré section CL n° 281, 311 et 312, au même prix que celui qui avait était convenu avec Monsieur VEYRENCHE.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

N° 35

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DEC201835-DE

- décide de vendre les parcelles cadastrées section CL n° 281, 311 et 312, situées sur la zone Entre Pont et Rhône, d'une superficie globale de 1 736 m² à Monsieur David DUPONT, ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de 65 € HT par mètre carré de terrain vendu, soit CENT DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES (112 840,00 € HT).

- décide d'instaurer une servitude réelle et perpétuelle sur les parcelles CL n° 281, 311 et 312 afin de permettre le passage réciproque des véhicules et des piétons, au profit des parcelles CL n° 275, 276, 277 et 282.

- précise que l'acquéreur deviendra membre de l'association syndicale libre à créer qui sera chargée de l'entretien de l'accès commun aux lots 3-1, 3-2 et 3-3. A ce titre, l'acquéreur devra verser sur un compte prévu à cet effet la somme correspondante à sa contribution relativement au coût des travaux d'aménagement de cette voie, étant entendu que celle-ci est proportionnelle à la surface de terrain acquise, soit 15 000,00 € HT.

- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature d'un compromis de vente ainsi que l'acte authentique.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DEC201836-DE

SESSION
25/06/2018

# COMMUNE DE LE TEIL

---

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Avenant N° 3 à la convention d'étude et de veille foncière avec la Communauté de Communes ARC et l'EPORA

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

---

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention d'étude et de veille foncière signée entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, la Commune de Le Teil et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA). Cette convention prévoit l'accompagnement par l'EPORA des deux collectivités dans la mise en œuvre de l'OPAH RU et du NPNRU sur le centre-ville de Le Teil en menant des études de faisabilité pré-opérationnelles sur des sous-secteurs prioritaires et en se portant acquéreur pour le compte de la commune de Le Teil d'ilots bâtis à requalifier.

Considérant que la durée de la convention initiale était de 4 années et que son terme est le 28 juillet 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'un avenant N° 03 à la convention précitée afin de prolonger la convention pour deux années supplémentaires. Ceci afin de permettre à l'EPORA d'accompagner les collectivités (ARC et Commune de Le Teil) pour la mise en œuvre du projet urbain, notamment dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'étude et de veille foncière entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, la Commune de Le Teil et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

- autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 36

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201837-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Cession de terrain à Ardèche Habitat

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 21
Abstentions : /
Contre : /

*Mr Pévérelli ne participe pas au vote*

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis VV 2018-07319V0751 de la direction départementale des finances publiques de la Loire intervenue en date du 7 juin 2018, fixant la valeur vénale du terrain à la somme de 718 euros Hors Taxe.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement rappelle au Conseil Municipal, le projet immobilier porté par Ardèche Habitat sur l'immeuble situé au 5 rue Vincent Touchet (ancien cabinet médical).

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal que la configuration du terrain d'assiette du projet ne permet pas de réaliser le nombre de place de stationnement exigées par le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la commune.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement propose au Conseil Municipal de céder deux parcelles de terrain d'une superficie de 342 m², issues du domaine privé de la commune, à Ardèche Habitat afin d'y aménager des places de stationnement pour les futurs logements qui seront réalisés dans le cadre projet immobilier évoqué ci-dessus.

Considérant que les parcelles en question (BE n° 345 et 346) ont été acquises à des particuliers contre la somme global de 3 820 €, Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement propose au Conseil Municipal de céder les parcelles BE n° 345 et 346 à Ardèche Habitat au prix de 3 820 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,



N° 37

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201837-DE

- décide de céder à Ardèche Habitat les parcelles cadastrées section BE n° 345 et 346 d'une superficie globale de 342 m², situées Rue du Roury, contre la somme de TROIS MILLE HUIT CENT VINGT EUROS HORS TAXE (3 820,00 € HT).

- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

- donne pouvoir à Monsieur Bernard NOËL, en qualité de Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'acte authentique.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201838-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Cimetières
Création de concessions funéraires

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2223-19 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 75 du 14 Septembre 2015 portant sur le lancement d'une procédure de reprise de concessions vacantes et en état d'abandon.

Considérant que le nombre de concessions ou d'emplacements libres dans les différents cimetières est de plus en plus limité.

Considérant qu'il est opportun d'éviter de se retrouver dans l'impossibilité de pouvoir inhumer.

Considérant les possibilités de créer des emplacements dans certains cimetières identifiés par le service d'état civil.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de créer les emplacements dans les cimetières suivants :
  - Cimetière de Mélas Haut : 11 emplacements du n° 309 au 319 de 3,5 m² dans le carré N,
  - Cimetière de Frayol I : 16 emplacements du n° 299 au 314 de 2 m² dans le carré C,
  - Cimetière de Frayol II : 2 emplacements du n° 292 au 293 de 3,20 m² dans le carré M et 5 emplacements du n° 294 au 298 de 2 m² dans le carré N.

- précise que ces emplacements feront l'objet d'une concession funéraire d'une durée de 30 ans.

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

**N° 38**

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201839-DE

SESSION
25/06/2018

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Décisions Modificatives N° 1
Commune
Assainissement
Eau

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

**BUDGET COMMUNE**

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 2031 (20) - 020 - 19 027 : Frais d'études | -15 000,00 | 1312 (13) - 020 - 19 027 : Régions | -73 510,00 |
| 2031 (20) - 020 - 19 027 : Frais d'études | -12 000,00 | 1316 (13) - 020 - 10 025 : Autres établisseme | 11 410,00 |
| 2031 (20) - 020 - 19 027 : Frais d'études | -1 669,80 | 1318 (13) - 020 - 10 025 : Autres | 62 100,00 |
| 2041582 (204) - 020 - 19 028 : Bâtiments et i | 5 000,00 | 2315 (040) - 01 : Installation, matériel et out | 50 000,00 |
| 21318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics | 25 000,00 | | |
| 21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics | -103 000,00 | | |
| 21318 (21) - 020 - 10 019 : Autres bâtiments | 41 000,00 | | |
| 21318 (21) - 020 - 11 006 : Autres bâtiments | 26 000,00 | | |
| 21318 (21) - 020 - 19 027 : Autres bâtiments | -98 800,00 | | |
| 2152 (21) - 020 - 19 027 : Installations de voi | -172 340,00 | | |
| 21538 (040) - 01 : Autres réseaux | 25 000,00 | | |
| 2158 (21) - 020 : Autres install., matériel et | -41 000,00 | | |
| 2158 (21) - 020 - 19 027 : Autres install., mat | -72 000,00 | | |
| 2181 (21) - 020 - 10 002 : Install.générale | 85 000,00 | | |
| 2313 (23) - 020 - 18 : Constructions | 140 000,00 | | |
| 2315 (23) - 020 : Installation, matériel et out | -5 000,00 | | |
| 2315 (23) - 020 - 19 027 : Installation, matéri | 1 669,80 | | |
| 2315 (23) - 020 - 19 027 : Installation, matéri | 15 000,00 | | |
| 2315 (23) - 020 - 19 027 : Installation, matéri | 12 000,00 | | |
| 2315 (23) - 020 - 19 027 : Installation, matéri | -49 200,00 | | |
| 2315 (23) - 020 - 19 027 : Installation, matéri | 72 000,00 | | |
| 2315 (23) - 020 - 19 027 : Installation, matéri | 172 340,00 | | |
| | **50 000,00** | | **50 000,00** |



N° 39

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201839-DE

### FONCTIONNEMENT

| Dépenses<br>Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Recettes<br>Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
|---|---|---|---|
| 60623 (011) - 020 : Alimentations | 1 450,00 | 002 (002) - 01 : Excédent de fonctionnement | 59,59 |
| 60632 (011) - 020 : Fournitures de petit équ | 400,00 | 7355 (73) - 01 : Taxe sur l'énergie hydrauliq | -3 000,00 |
| 6188 (011) - 020 : Autres frais divers | 59,59 | 75814 (75) - 01 : Redevances sur l'énergie h | 3 000,00 |
| 6574 (65) - 020 : Subv.fonct.aux asso.&autres | -1 850,00 | | |
| | **59,59** | | **59,59** |
| **Total Dépenses** | **50 059,59** | **Total Recettes** | **50 059,59** |

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### INVESTISSEMENT

| Dépenses<br>Article (Chap.) - Opération | Montant | Recettes<br>Article (Chap.) - Opération | Montant |
|---|---|---|---|
| 1641 (16) : Emprunts en euros | 4 816,11 | 238 (041) : Avances & acomptes versés sur c | 15 042,84 |
| 21532 (21) : Réseaux d'assainissement | -4 816,11 | | |
| 21532 (041) : Réseaux d'assainissement | 15 042,84 | | |
| | **15 042,84** | | **15 042,84** |

### FONCTIONNEMENT

| Dépenses<br>Article (Chap.) - Opération | Montant | Recettes<br>Article (Chap.) - Opération | Montant |
|---|---|---|---|
| 61523 (011) : Réseaux | 7 762,00 | 70611 (70) : Redevance d'assainissement coll | 7 762,00 |
| 6215 (012) : Personnel affecté par collectivit | -22 000,00 | | |
| 673 (67) : Titres annulés (sur excercices anté | 23 000,00 | | |
| 678 (67) : Autres charges exceptionnelles | -1 000,00 | | |
| | **7 762,00** | | **7 762,00** |
| **Total Dépenses** | **22 804,84** | **Total Recettes** | **22 804,84** |

## BUDGET EAU

### INVESTISSEMENT

| Dépenses<br>Article (Chap.) - Opération | Montant | Recettes<br>Article (Chap.) - Opération | Montant |
|---|---|---|---|
| 21311 (21) - 20 004 : Bâtiments d'exploitatio | 185 344,04 | 001 (001) : Excédent d'investissement report | 185 344,04 |
| | **185 344,04** | | **185 344,04** |
| **Total Dépenses** | **185 344,04** | **Total Recettes** | **185 344,04** |

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201840-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Dénomination des voies et rues Tableau du classement de la voirie communale

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

| | |
|---|---|
| Exercice : | 29 |
| Présents : | 19 |
| Absents : | 10 |

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

| | |
|---|---|
| Pour : | 22 |
| Abstentions : | / |
| Contre : | / |

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Dans un souci de gestion du domaine public communal, afin d'éviter les confusions d'adressage et de correspondre à la réalité du terrain, il convient de procéder à une requalification de certaines voies figurant au tableau de classement de voirie communale.

Considérant l'obligation pour chaque habitation de posséder un nom et un numéro de rue, il convient de nommer des rues et chemins existants sans nom.

Considérant que les élus proposent les noms suivants : rue de la Sacherie, rue des Concasseurs, rue des Bluteries, rue du Monstilium, chemin du Château, rue de la Poudrière, rue Philomène Léonie Teyssier, allée Ray Perraud, allée Suzanne Giraud, chemin de la Rouvière, chemin de la Chevaucherie, chemin du Moutas, chemin de Font Laval, chemin de Paurière, chemin de Font Sallet, chemin Lebeau, allée Jacqueline Segol Pelta, chemin de la Lombardie, chemin de Pinet, chemin de Valoubière, chemin des Carmes, rue du lotissement le Chambaud, rue Jean Moulin, chemin Marie Durand, allée Marie Amic, allée Hubertine Auclert, rue Colette Bonzo, chemin Germaine Montagnon, allée la Tuillière, route des Combes, allée Edmée Chandon, allée Caroline Rémy, rue Barbara, rue Edith Piaf, rue Georges Brassens, chemin du Pont rouge, rue des Machaons, allée Florence Arthaud, allée Jeanne Breysse, rue de la Fraternité, chemin Bourtoul, rue du Parc à fer, allée des Bruyères, allée du Coustellou, chemin du réservoir principal, Zone artisanale du Touage.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,



N° 40

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201840-DE

- décide de dénommer :
  - rue de la Sacherie l'allée A de la rue Victor Hugo
  - rue des Concasseurs l'allée B de la rue Victor Hugo
  - rue des Bluteries le lotissement St Hubert
  - rue du Monstilium l'ancienne rue montant au château
  - chemin du château la rue qui monte à la Sablière
  - rue de la Poudrière l'ancienne rue du Château
  - rue Philomène Léonie Teyssier la rue desservant les magasins Vidalot, Viviers Façades et le Noyer massif
  - allée Ray Perraud la première allée sur l'allée Henri Lextrait en venant du chemin du dépôt
  - allée Suzanne Giraud la deuxième allée sur l'allée Henri Lextrait en venant du chemin du dépôt
  - chemin de la Rouvière le chemin d'accès à la Rouvière dans le prolongement du chemin du Moulin
  - chemin de la Chevaucherie la première rue à droite sur le chemin de la Rouvière
  - chemin du Moutas la deuxième rue à droite sur le chemin de la Rouvière
  - chemin de Font Laval le troisième chemin à droite sur le chemin de la Rouvière
  - chemin de Paurière le quatrième chemin à droite sur le chemin de la Rouvière
  - chemin de Font Sallet le cinquième chemin à droite sur le chemin de la Rouvière
  - chemin Lebeau le deuxième chemin à gauche sur le chemin de la Rouvière
  - chemin de la Lombardie le chemin qui part du chemin du Moutas
  - allée Jacqueline Segol Pelta le chemin à droite sur le chemin de la Chevaucherie
  - chemin de Pinet le premier chemin à droite sur le chemin de Serre Girard
  - chemin de Valoubière le premier chemin à gauche sur le chemin de Serre Girard
  - chemin des Carmes le chemin qui rejoint la commune de Saint Thomé
  - rue du lotissement Le Chambaud la rue qui dessert ce lotissement
  - rue Jean Moulin l'ancienne place Jean Moulin
  - chemin Marie Durand le chemin à gauche sur le chemin du réservoir de la Sablière
  - allée Marie Amic, l'allée privée située en face du pont à créneaux
  - allée Hubertine Auclert l'ancienne impasse du quartier de Mars
  - rue Colette Bonzo la rue qui relie l'avenue Paul Langevin et la rue Victor Hugo
  - chemin Germaine Montagnon l'ancienne voie du Roury
  - allée la Tuillière le lotissement de la Tuillière
  - route des Combes la RN 102 à partir du panneau de fin d'agglomération
  - allée Edmée Chandon la première rue à droite sur le chemin de Malaure en venant de la RN 102
  - allée Caroline Rémy le lotissement entre Pont et Rhône
  - rue Barbara la deuxième rue du lotissement de l'Olivière
  - rue Edith Piaf la première rue du lotissement de l'Olivière
  - rue Georges Brassens la rue entre la cité HLM et le lotissement l'Olivière
  - chemin du Pont rouge le chemin desservant le lac du pont rouge
  - rue des Machaons la rue du lotissement le clos Cheynet 1
  - allée Florence Arthaud le lotissement des Peyrouses sur le chemin du Moulin
  - allée Jeanne Breysse l'ancienne impasse du pont
  - rue de la Fraternité la rue entre la rue Victor Hugo et l'avenue de l'Europe Unie
  - chemin Bourtoul le chemin entre le chemin du réservoir principal et la rue de la Poudrière
  - rue du Parc à fer la rue située entre la rue Olivier de Serre et la place du cimetière
  - allée des Bruyères l'ancienne allée des Grangettes
  - allée du Coustellou la rue qui dessert l'immeuble Le Coustellou
  - Zone artisanale du Touage la zone artisanale située quartier de la Violette.

| Nom de la voie | Origine | Extrémité |
|---|---|---|
| Rue de la Sacherie | Rue Victor Hugo | Parcelles BL 270, 271, 276 et 277 |
| Rue des Concasseurs | Rue Victor Hugo | Parcelles BL 261, 268 et 269 |
| Rue des Bluteries | Rue de la Fraternité | Parcelles BN 32 |
| Rue du Monstilium | Rue Kléber | Chemin du Château |
| Chemin du Château | Avenue Jean Jaurès | Rue Camille Claudel |
| Rue de la Poudrière | Chemin du Château | Chemin Bourtoul |
| Rue Philomène Léonie Teyssier | Allée du Jumelage | Parcelle BK 620 |

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201840-DE

| | | |
|---|---|---|
| Allée Ray Perraud | Allée Henri Lextrait | Parcelle CK 63 |
| Allée Suzanne Giraud | Allée Henri Lextrait | Parcelle CK 63 |
| Chemin de la Rouvière | Chemin du Moulin | Chemin de Font Sallet |
| Chemin de la Chevaucherie | Chemin de la Rouvière | Parcelles AV 80 et 83 |
| Chemin du Moutas | Chemin de la Rouvière | Parcelle OE 18 |
| Chemin de Font Laval | Chemin de la Rouvière | Parcelle OE 128 |
| Chemin de Paurière | Chemin de la Rouvère | Commune de Viviers |
| Chemin de Font Sallet | Chemin de la Rouvière | Parcelle AT 120 |
| Chemin Lebeau | Chemin de la Rouvière | Chemin du Bourdary |
| Allée Jacqueline Segol Pelta | Chemin de la Chevaucherie | Parcelle BV 69 |
| Chemin de la Lombardie | Chemin du Moutas | Chemin de la Rouvière |
| Chemin de Pinet | Chemin de Serre Girard | Parcelle OF 535 |
| Chemin de Valoubière | Chemin de Serre Girard | Parcelle OF 335 |
| Chemin des Carmes | Parcelle OF 24 | Commune de Saint Thomé |
| Rue du lotissement Le Chambaud | Rue Olivier de Serres | Impasse Robert Jean-Pierre |
| Rue Jean Moulin | Rue Vincent Touchet | Rue Vincent Touchet |
| Chemin Marie Durand | Chemin du réservoir de la Sablière | Parcelle BZ 1 |
| Allée Marie Amic | Rue Alphonse Daudet | Parcelle BI 239 |
| Allée Hubertine Auclert | Rue Alphonse Daudet | Parcelle BI 56 |
| Rue Colette Bozon | Avenue Paul Langevin | Rue Victor Hugo |
| Chemin Germaine Montagnon | Rue de la Poste | Rue Vincent Touchet |
| Allée la Tuillière | Rue de l'Espérance | Parcelle BL 454 |
| Route des Combes | Avenue Paul Langevin | Commune d'Aubignas |
| Allée Edmée Chandon | Chemin de Malaure | Parcelle BX 487 |
| Allée Caroline Rémy | RN 102 | Parcelle CL 264 |
| Rue Barbara | Rue Georges Brassens | Parcelle BL 284 |
| Rue Edith Piaf | Rue Georges Brassens | Parcelle BL 284 |
| Rue Georges Brassens | Rue Victor Hugo | Rue Victor Hugo |
| Chemin du Pont rouge | Commune de Montélimar | Commune de Châteauneuf du Rhône |
| Rue des Machaons | Rue des Morios | Rue des Morios |
| Allée Florence Arthaud | Chemin du Moulin | Parcelle BS 145 |
| Allée Jeanne Breysse | Boulevard Pasteur | Parcelle BD 190 |
| Rue de la Fraternité | Rue Victor Hugo | Avenue de l'Europe unie |
| Chemin Bourtoul | Chemin du réservoir principal | Rue de la Poudrière |
| Rue du Parc à fer | Rue Olivier de Serres | Place du Cimetière |
| Allée des Bruyères | Rue Albert Camus | Parcelles CE 299, 311 et 312 |
| Allée du Coustellou | Avenue Paul Langevin | Parcelle BL 507 |
| Chemin du réservoir principal | Boulevard Pasteur | Parcelle BD 135 |
| Zone artisanale du Touage | Rue Victor Hugo | |

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201841-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Désaffectation
déclassement
école Teillaret

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement rappelle au Conseil Municipal que l'école de Teillaret est fermée et n'accueille plus d'élève depuis la rentrée scolaire 2017, et que ce bâtiment communal est destiné à être vendu afin financer le nouveau groupe scolaire.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, que la commune a sollicité les bailleurs sociaux du département pour réaliser un programme de logements sociaux sur ce bâtiment. Mais ils ont tous répondu négativement. La commune a alors cherché un investisseur privé.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement informe le Conseil Municipal qu'un investisseur s'est montré intéressé pour acquérir l'école pour réaliser un programme de logements. Il s'agit de Monsieur Jacky CHANEAC domicilié Quartier Meyère - Chemin des Ballestières - 26200 MONTELIMAR.

Considérant que préalablement à la vente de l'école il convient de constater sa désaffectation du domaine public, puis de la déclasser, Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement propose au Conseil Municipal d'acter la désaffectation de l'école et de la déclasser du domaine public communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- constate la désaffectation en tant que service public de l'école de Teillaret en date du 1er septembre 2017.

- accepte de déclasser l'école de Teillaret du domaine public.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 41

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201843-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Elections professionnelles Représentativité Homme - Femme

| | |
|---|---|
| Exercice : | 29 |
| Présents : | 19 |
| Absents : | 10 |
| Pour : | 22 |
| Abstentions : | / |
| Contre : | / |

# COMMUNE DE LE TEIL

---

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

---

Considérant le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique impose désormais que chaque liste de candidats respecte cette représentativité de manière proportionnelle (titulaires et suppléants compris).

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique est fixé au 6 décembre 2018, et que c'est sur cette base que seront désignés les représentants du personnel au sein du CHSCT.

Considérant que l'effectif de la Commune au 1er janvier 2018 est de 132 agents, dont 77 femmes (58,33 %) et 55 hommes (41,67 %).

Considérant que les membres élus des représentants du personnel sont au nombre de 4 titulaires et de 4 suppléants.

Vu la réunion du Comité Technique le Mardi 19 juin 2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- charge le Maire d'informer les organisations syndicales sur la représentativité des hommes et des femmes au sein des services de la ville pour la consultation électorale des représentants du personnel le 6 décembre 2018.

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 43

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201844-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Gymnase Marcel Chamontin
Eclairage
Subvention SDE 07

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage du gymnase Chamontin est obsolète, énergivore et diffuse une faible intensité lumineuse, environ 100 lux.

Considérant que l'équipe de tennis de table du Club Teillois - LE TEIL OASIS - a atteint le niveau de Régional 3.

Considérant que pour jouer à ce niveau, la luminosité nécessaire dans le gymnase Chamontin doit être de 500 lux.

Vu le devis présenté par les services techniques consistant à remplacer les 14 projecteurs actuels par 24 projecteurs à LED, afin d'atteindre les 500 lux demandés, pour un montant de 34 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- donne son accord pour réaliser les travaux de changement des projecteurs au gymnase Marcel Chamontin pour un montant de 34 000,00 € HT.

- sollicite l'aide du SDE 07 pour obtenir les subventions correspondantes dans le cadre des économies d'énergie.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 44

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201845-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Modification du Tableau Théorique des Effectifs au 1er Juillet 2018

| | |
|---|---|
| Exercice : | 29 |
| Présents : | 19 |
| Absents : | 10 |
| Pour : | 22 |
| Abstentions : | / |
| Contre : | / |

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Vu la Loi n° 83 - 634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 2007 - 148 du 02 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n° 91-298 du 20 Mars 1991, modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée qui fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire. Plus particulièrement, la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services communaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filière et par grade. Il présente :

1. l'état théorique des besoins estimés (Effectifs budgétaires théoriques),

2. l'état réel du personnel de la Commune (Effectifs pourvus).



N° 45

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201845-DE

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concer
postes.

Le Maire procède ensuite aux nominations individuelles sous forme d'arrêtés individuels sur les postes créés.

Vu les propositions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche sur les avancements de grades.

Vu la liste des agents ayant réussi des concours et examens.

Vu les avancements éligibles au titre de la promotion interne.

Vu la décision prise par les conseils d'école sur les rythmes scolaires entérinée par la délibération n° 31/2018 sur un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Vu la nécessité de modifier certains postes pour les adapter à leurs cadres d'emploi.

Vu la réorganisation des services suite à des départs en retraite ou par voie de mutation.

Vu la signature de la convention ANRU en date du 21 juin 2018.

Vu les incertitudes sur la date du transfert des services Eau Potable et Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Vu les départs par mutation du responsable Eau et Assainissement et du responsable Travaux Neufs.

Il est proposé de créer les postes suivants à temps complet, à compter du 1er juillet 2018, sauf précisions contraires :

A) Suite à avancement de grade :

- 1 poste de Technicien Principal 1ère classe,
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps non complet (50 %),
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe,
- 4 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise.

B) Pour les activités périscolaires et pour assurer des remplacements ou lors de besoins occasionnels :

- 8 postes de contractuels d'Adjoint d'Animation et d'Entretien de 2ème classe à temps non complet, 3 postes de contractuels d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet - du 20 août 2018 au 05 juillet 2019,
- 1 poste de contractuel d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2018 pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

C) Création de postes :

- 1 poste de Chargé(e) de mission dans le cadre de l'ANRU « Communication » à temps non complet (80 %), contractuel, sur le grade d'Attaché Territorial (catégorie A), à compter du 1er juillet 2018 pour une durée de 3 ans,
- 1 poste de Technicien Eau Potable et Assainissement, contractuel, catégorie B, à temps complet, à compter du 1er juillet 2018, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois,
- 1 poste d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet (80 %),
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet (80 %).

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201845-DE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve les créations des postes telles que présentées ci-dessus.

- précise que lorsque les postes seront pourvus, les grades inférieurs laissés vacants seront supprimés du Tableau Théorique des Effectifs.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice budgétaire 2018.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201846-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Procédure bien
sans maître et vacant

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Vu l'article 147 de la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové.

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1124-4.

Monsieur le Maire Adjoint à l'urbanisme et au logement expose au Conseil Municipal que le territoire communal comporte plusieurs parcelles de terrains relevant du régime des biens présumés sans maître, dont la commune peut décider de l'incorporation dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal et arrêté du Maire.

Monsieur le Maire Adjoint à l'urbanisme et au logement expose au Conseil Municipal que les immeubles sans maître concernées sont les suivantes :

- BC n° 142 d'une contenance de 2 a et 27 ca, situé Quartier Laparel,
- BC n° 148 d'une contenance de 1 a et 28 ca, situé Quartier Laparel,
- BC n° 150 d'une contenance de 2 a et 40 ca, situé Quartier Laparel,
- BH n° 103 d'une contenance de 2 a et 73 ca, situé Roury Est.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,



N° 46

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201846-DE

- décide d'engager une procédure de bien sans maître sur les immeubles énumérés ci-dessus.

- précise que cette procédure consiste à réunir la commission communale des impôts directs, puis de prendre un arrêté municipal constatant la vacance des immeubles, de publier durant 6 mois cet arrêté, et enfin de prendre un arrêté municipal portant prise de possession d'immeuble sans maître.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201847-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Questions
Financières
Diverses

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

| | |
|---|---|
| Exercice : | 29 |
| Présents : | 19 |
| Absents : | 10 |
| Pour : | 22 |
| Abstentions : | / |
| Contre : | / |

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- Suite à l'accrochage d'un mat de signalisation par Monsieur GEREZ Thierry, décide d'établir un titre de recettes du montant des dommages correspondant, la somme de 195 €.

- Décide le remboursement de factures de logiciels (Xmind et Prezi), dans le cadre de la politique de la ville, d'un montant de 388.60 € à Madame GRIMOUD Nathalie, chef de projet politique de la ville et cohésion sociale.

- Décide le paiement de la facture Carrosserie des Adhémar suite au sinistre du 20.07.2017 du véhicule municipal DS-977-YP, pour un montant de 1 498.20 € correspondant au montant de la franchise et de la TVA.

- Décide le paiement des frais de déplacements de Monsieur PEVERELLI Olivier, lors de son déplacement à Paris, le 15/05/2018, à l'occasion de l'assemblée générale de Territoire Zéro Chômeur.

- Suite au déficit constaté de 130.00 € à la régie de restauration scolaire d'un montant et de 100 € à la régie de garderie périscolaire suite à un vol sans effraction, décide d'accorder une remise gracieuse de 130.00 € à l'encontre de Madame SOLA Valérie, Régisseuse de restauration scolaire et de 100 € à l'encontre de Madame GEORGE Christine, Régisseuse garderie périscolaire. La commune s'engage à verser au Trésor Public de Le Teil/Rochemaure la somme de 230 €.



N° 47

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201847-DE

- Dans le cadre du « Printemps Des Diversités » et « des après-midi récréatives » du CCAS, organisés le mercredi 16 mai, décide le paiement de la facture Vocal 26 pour un montant de 3 165 €, dont 50 % sera remboursé par le CCAS à la commune.

- Dans le cadre du « Printemps Des Diversités » :

  - à l'occasion de la soirée du 14/06 « Le maitre et l'enfant », décide le paiement des frais d'hébergement du réalisateur, soit le paiement de la facture Zone 5 d'un montant de 30 €.

  - à l'occasion de la journée famille du 17/06, décide le paiement de la facture Secours Populaire d'un montant de 122 €.

  - à l'occasion de l'exposition et du jeu concours « Nous sommes tous des migrants » décide le paiement de la facture ARC de 56 €.

- Décide de passer un bail de location gérance du restaurant dit « L'Harmonie » sis 52 Rue de la République avec Monsieur Damien SPIGA d'une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2018 et autorise Madame Patricia DIATTA, adjointe aux Finances à le signer.

- Décide de passer un bail de location des locaux ex « CMP » sis Impasse Astier avec les ITEP de l'Ardèche d'une durée de neuf ans à compter du 1er septembre 2018 et autorise Madame Patricia DIATTA, adjointe aux Finances à le signer.

- Décide de passer un bail de location d'un bâtiment sur l'ancien site de l'AFPA, sis Avenue de l'Europe Unie avec l'association « Terre de Sens 07 » à compter du 1er mai 2018 pour une durée de neuf ans et autorise Madame Patricia DIATTA, adjointe aux Finances à le signer.

- Décide de passer une convention avec l'établissement « Intermarché », sis Chemin du Dépôt, représenté par Monsieur HOYEZ portant sur la prise en charge financière d'une navette entre le Quartier de La Violette et La Rotonde une demie journée par semaine et autorise Madame Patricia DIATTA, adjointe aux Finances à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201848-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Régie du
Centre Multi-Média
Tarifs

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L 2122-22 alinéa 7.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Février 2003 portant sur la fixation des tarifs de la régie de recettes du Centre Multi-Média.

Considérant que les tarifs du Centre Multi-Média n'ont pas évolué depuis cette délibération.

Considérant que les usages et la clientèle ont fortement évolué depuis 2003.

Il convient de revoir l'ensemble des tarifs et des prestations proposées par le personnel communal de ce service.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2018 :

° Tarifs individuels :

- un accès libre et gratuit dans la limite de 5h par semaine,
- un abonnement initiation de 30 € / 10 € / 5 € (annuel/trimestriel/mensuel) pour 5h par semaine.



N° 48

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201848-DE

° Tarifs de groupe - location centre :

- Sans animateur : 20 €/heure - 60 €/demi-journée (3,5h) - 120 €/ journée (7h),
- Avec animateur : 30 €/heure - 100 €/demi-journée (3.5h) - 200 €/journée (7h).

° Tarifs des impressions - copies :

- A4 : 20 centimes d'euros / copie NB,
- A4 : 50 centimes d'euros / copie couleur.

- précise que les modes de paiement acceptés par la régie sont l'espèce, le chèque, et le ticket APTIC.

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201849-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Restaurant Scolaire
Prix repas
2018 / 2019

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date 26/06/2017 fixant le prix du repas à 3,81 € et adulte à 5,75 €.

Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges au titre du service de restauration.

Considérant la nécessité de maintenir un tarif différent pour les élèves domiciliés hors de la Commune du fait d'un coût des charges au titre de service de restauration très largement supérieur au prix du repas facturé.

Après avoir délibéré,

- décide de maintenir à compter du 1er Septembre 2018 les tarifs comme suit :

. Enfants domiciliés sur la commune : 3.81 €uros le repas,

soit en fonction du Quotient Familial :

| Tranches | Tarifs |
|---|---|
| TR 1 : de 0 à 475 € | 2,69 € |
| TR 2 : de 476 à 580 € | 3,05 € |
| TR 3 : de 581 à 780 € | 3,44 € |
| TR 4 : à partir de 781 € | 3,81 €. |



N° 49

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201849-DE

. Enfants non domiciliés sur la commune (sauf enfant scolarisé en ULIS) : 5,75 €uros le repas.

. Adultes : 5,75 €uros le repas.

. Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 1,15 €uros le repas.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LETTEL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201850-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Motion pour le maintien du guichet SNCF du TEIL (07)

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

La SNCF a annoncé la fermeture de plusieurs points de vente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cadre, le guichet de la gare du Teil située en Ardèche (07) en fait partie.

La gare de Le Teil dispose d'un guichet de vente pour l'achat des titres de transport TER et voyage.

Le public qui fréquente la gare et achète ses billets au guichet est divers : personnes âgées, travailleurs, jeunes, notamment dans le cadre scolaire.

La SNCF estime que le nombre de transactions de la gare de Le Teil est insuffisant et souhaite fermer son guichet. Il s'agit là d'un des derniers guichets SNCF existant en Ardèche après la fermeture de celui d'Aubenas.

Si le digital est amené à prendre une part plus importante parmi les canaux de vente, il ne concerne pas tous les publics et n'a pas vocation à apporter le même niveau d'information qu'un agent. Ainsi, la personne qui tient aujourd'hui le guichet de la gare assure la vente et l'après-vente des billets, l'information aux voyageurs et l'entretien du site.

Aussi, les élus et la population sont attachés à son maintien, pour un service public de qualité et de proximité.

Au moment où l'Etat et le Conseil départemental ont engagé la consultation des élus sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, les élus s'interrogent sur la crédibilité donnée à ce schéma si dans le même temps des services à la population sont fermés sans concertation avec les acteurs locaux.



N° 50

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201850-DE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- demande à la SNCF le maintien du guichet et des services proposés à la gare de Le Teil.

- propose aux conseils municipaux des communes concernées par ce point de vente de prendre une motion de soutien au maintien de son guichet et des services qui y sont actuellement proposés.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201851-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Périscolaire
Tarifs
Année scolaire
2018 / 2019

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

---

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

---

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les temps périscolaire font l'objet, depuis de nombreuses années d'activités, proposées par la Direction Education et Sports en lien avec de nombreuses associations afin de proposer aux enfants des animations culturelles, artistiques, sportives,…..

Pour maintenir la qualité des animations, et pour faire face à un flux toujours plus important d'enfants, il est nécessaire d'avoir un taux d'encadrement conforme à la loi ; ce qui oblige à adapter en permanence le nombre d'animateurs.

Il est proposé de maintenir les tarifs annuels des activités périscolaires de la manière suivante :

Enfant domicilié sur la commune : 50 euros par an

Soit en fonction du quotient familial :

| Tranches | Tarifs |
|---|---|
| TR 1 : de 0 à 475 € | 41 € |
| TR 2 : de 476 à 580 € | 44 € |
| TR 3 : de 581 à 780 € | 47 € |
| TR 4 : plus de 781 € | 50 € |

Enfant non domicilié sur la commune (hors classe ULIS) : 80 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de maintenir les tarifs des activités périscolaires pour l'année 2018/2019 comme indiquée ci-dessus.
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 51

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201852-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Répartition
Fonds Sportif
2018

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

---

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

---

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

---

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une somme de 49 000 €uros a été inscrite au Budget Primitif 2018 au titre du fonds sportif - article 657 / 488.

Vu la proposition de répartition du fonds sportif élaborée avec l'Office Municipal du Sport.

Après avoir délibéré,

- décide de verser aux clubs et associations sportives les sommes suivantes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| . Sporting Club Mélas | 3 604 | . Le Coq Teillois | 1 144 |
| . Rugby Club Teillois | 6 383 | . Oasis Pétanque | 2 147 |
| . Handball Teillois | 5 875 | . Pétanque des 3 Avenues | 2 295 |
| . Le Teil Basket Club | 4 495 | . Rando Loisir Découverte | 1 006 |
| . Tennis Club Teillois | 2 602 | . Tilleul Hand Club | 1 919 |
| . Judo Club Teillois | 4 564 | . Teil Aïkido Drôme / Ardèche | 279 |
| . Moto Club Teillois | 999 | . Chevaux du Paradis | 885 |
| . Le Teil Court | 1 837 | . Vélo Club | 476 |
| . Tennis de Table | 2 239 | Scolaires | |
| . Gymnastique Volontaire | 2 337 | . AS Collège Marcel Chamontin | 704 |
| . Cyclotourisme | 381 | . AS Collège La Présentation | 306 |
| . Les Randonneurs Teillois | 523 | . AS Lycée Saint André | 92 |
| . Amicale Bouliste Mélas / La Violette | 1 051 | . AS Lycée Xavier Mallet | 858 |

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

N° 52

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201853-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Tarification EMAPS
Activités du
Mercredi

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Considérant le retour à la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Considérant que le temps du mercredi n'est plus un temps d'activités périscolaires dépendant de la Commune, mais est devenu de facto un temps extrascolaire, dépendant de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Considérant que les contraintes liées à l'uniformisation des centres de loisirs sur le territoire, et la vocation initiale de l'Ecole Municipale des Activités Physiques et Sportives (EMAPS) encadrée par une équipe d'éducateurs sportifs, nécessitent de revoir le positionnement de la Commune de Le Teil sur le temps du mercredi.

Considérant le souci de faire perdurer la découverte des activités sportives aux enfants et de soutenir les clubs sportifs, il est proposé, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, que l'EMAPS dirige le mercredi des activités à caractère sportif, non déclarées centre de loisirs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de fixer des tarifs annuels à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 comme suit :



N° 53

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201853-DE

1 / Pour les enfants domiciliés au Teil :

Soit en fonction du quotient familial :

| Tranches | Tarifs |
|---|---|
| TR 1 : de 0 à 475 € | 48 € |
| TR 2 : de 476 à 580 € | 62 € |
| TR 3 : de 581 à 780 € | 76 € |
| TR 4 : plus de 781 € | 90 € |

2 / Pour les enfants non domiciliés au Teil : 98 euros.

3 / Pour les sorties familles, un tarif de 5 euros sera demandée aux participants ne cotisant pas à l'année.

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201854-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Titre de recettes payable par Internet (TIPI) Paiement en ligne

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire, les activités périscolaires, les activités EMAPS.

TIPI est un service intégrable au « Portail Famille » à partir duquel l'usager peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité (frais de commissionnement) tout en demeurant modéré.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1er juillet 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er juillet 2018.



N° 54

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201854-DE

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201855-DE

SESSION
25/06/2018

Objet :

Vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

# COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

## du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Vingt Cinq Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérelli, Saez, Tolfo.

Excusé(s) : MM Butot, Cotta, Dolard, Jouve (pouvoir à Tolfo), Michelon, Roche, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Garreaud).
Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Mazellier.

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entrainés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural.

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal.

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites).

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement long cours pour le animaux » (Mac Bride, Glen & Graig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-électronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).



N° 55

Envoyé en préfecture le 27/06/2018
Reçu en préfecture le 27/06/2018
Affiché le 28 JUIN 2018
ID : 007-210703195-20180625-DELIB201855-DE

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci « recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ».

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette règlementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux.
- de solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire
**Olivier PEVERELLI**

Mairie de LE TEIL (Ardèche)